



296-2020 Règlement 296-2020, ayant pour objet un amendement au règlement municipal 220-2012 sur l'utilisation de l'eau potable de la municipalité de Sainte-Rose-du-Nord

- CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 55, 59, 62 et 63 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1), toute municipalité locale peut adopter des règlements pour régir l'utilisation de l'eau potable de son aqueduc;
- CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 62 de la même loi, elle peut également adopter des règlements en matière de coercition;
- CONSIDÉRANT QUE ledit règlement a été présenté par M. Laurent Thibeault lors de la séance ordinaire du Conseil, tenue 6 juillet 2020;
- CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M. Michel Blackburn lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 juillet 2020.

Pour ces motifs Mme Annie Girard propose, appuyée par Mme Suzan Lecours et résolu à l'unanimité que LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIVIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. OBJET

Le présent règlement vise à ajouter l'article **6.8 «Urinoirs à chasse automatique munis d'un réservoir de purge»** après l'article 6.7 «Raccordements». L'article 6.8 se lit comme suit

6.8 Urinoirs à chasse automatique munis d'un réservoir de purge


Il est interdit d'installer tout urinoir à chasse automatique muni d'un réservoir de purge utilisant l'eau potable. Tout urinoir de ce type installé avant l'entrée en vigueur de ce règlement doit être remplacé avant le 1^{er} septembre 2022 par un urinoir à chasse manuelle ou à détection de présence.

3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté lors de la séance ordinaire tenue le 3 août 2020.

L'avis public a été donné le 4 août 2020.



Maryse Girard, gma
Directrice générale et secrétaire-trésorière



Laurent Thibeault
Maire